

SUBVENTION au BUREAU de BIENFAISANCE

Monsieur le MAIRE donne lecture du rapport

Saint-Denis, le 10 Août 1950

*Vu et soumis à l'approbation
de M. le Préfet
St Denis le 17 Octobre 1950*

Mesdames,

Messieurs,

A l'occasion de la Fête Nationale du 14 Juillet des denrées alimentaires tels que maïs, sucre, lait ont été distribués aux indigents. Pour pouvoir effectuer le paiement des factures conformes aux quantités distribuées, je vous propose d'allouer au Bureau de Bienfaisance une subvention de 195.000 Frs représentant en chiffres ronds, le montant des dépenses effectuées soit:

3902 Kgs Maïs riz à 26, 50	103.403 F
20 caisses de lait à 2256 Frs (360 boîtes) ...	45.120 F
830 Kgs sucre à 25 F	20.750 F
12 balles sucre (996 Kgs) à 24,04 le Kg	23.943 F
Total	<u>193.216 F</u>

En conséquence, je vous demande de voter le virement de la somme de 195.000 Frs de l'article 89 "Fête Nationale du 14 Juillet" à l'article 88 "Subventions". /.

Le Sénateur-Maire,

Signé: OLIVIER.

Adopté à l'unanimité.

M. le MAIRE. - Actuellement nous nous trouvons dans l'impossibilité de payer les dépenses que nous avons faites à l'occasion du 14 Juillet en ce qui concerne: distribution de gâteaux aux enfants, bal populaire, limonade, gâteaux etc....

Tous les mandats nous ont été retournés par Monsieur le Receveur Municipal avec la rubrique suivante: "Dépenses étrangères au Service Municipal".

Pour pouvoir payer ces factures le Service de Trésorerie nous dit de mettre à la place de gâteaux, limonade etc.... denrées diverses, telles que: riz, sucre, pain....

Or, personnellement je me refuse à envisager cette éventualité et je crois que vous tous ici présents êtes de mon avis. Les factures doivent indiquer exactement la nature des marchandises livrées.

M. VALLON HOARAU. - Comment cela se passe-t-il en France?

M. le MAIRE. - En France, les distributions sont limitées uniquement aux indigents. Ici nous avons l'habitude de donner à tous les vieillards qui se présentent même à ceux qui ne figurent pas sur la liste du Bureau de Bienfaisance et c'est la première fois que la Trésorerie refuse de régler les mandats.

Or, notre budget a été approuvé avec à l'article 90 un crédit suffisant pour régler les dépenses des Fêtes publiques.

L'argent est disponible: que l'on paie les mandats dûment établis quitte à nous soumettre de nouvelles dispositions pour l'année prochaine.

Tous les conseillers présents se rangent à l'avis du Maire et se refusent d'accepter les propositions du Service de Trésorerie.

*P. le Secrétaire Général
le Chef de D^{on} délégué
signé: Gavarini*

*Approuvé
St Denis le 17 Octobre 1950
P. le Préfet et par D^{on}
le Secrétaire Général*